

DIRECTIVES POUR L'EXAMEN FINAL

ANNEXE 1 DES DIRECTIVES

Table des matières

1.	GÉNÉRALITÉS	1
1.1	ÉPREUVES D'EXAMEN	1
1.2	DÉROULEMENT DE L'EXAMEN FINAL	1
2.1	ÉPREUVE 1 : TRAVAIL DE PROJET (ÉCRIT)	2
2.1.1	CONTENU DU TRAVAIL	2
2.1.2	FORME ET LONGUEUR DU TRAVAIL.....	3
2.1.3	DÉCLARATION PERSONNELLE.....	3
2.2	ÉPREUVES 2 ET 3 (ORAL)	4
2.2.1	ÉPREUVE 2 : PRÉSENTATION DU TRAVAIL DE PROJET ET QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES	4
2.2.2	ÉPREUVE 3 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL SUR LA BASE D'EXEMPLES DE CAS	4
2.3	EVALUATION	4

1. GÉNÉRALITÉS

Lors de l'examen final, la candidate/le candidat démontre qu'elle/il maîtrise les connaissances professionnelles du métier de paysanne/responsable de ménage agricole. En outre, elle/il démontre son aptitude à combiner les compétences acquises dans différents modules et à les appliquer à un projet concret en relation avec son ménage, son entreprise et sa situation, dans une réflexion personnelle.

1.1 ÉPREUVES D'EXAMEN

Epreuve		Mode d'interrogation	Durée	Pondération
1	Travail de projet	Écrit	Établi préalablement	double
2	Présentation et questions complémentaires	Oral	20 minutes	simple
		Oral	10 minutes	
3	Entretien professionnel	Oral	30 minutes	simple
		Total	60 minutes	

1.2 DÉROULEMENT DE L'EXAMEN FINAL

- Lors de son inscription (cf. chiffre 3 du règlement d'examen), la candidate/le candidat donne les indications suivantes en relation avec l'épreuve 1, travail de projet :
 - le titre du travail de projet
 - les trois modules choisis (dont minimum 1 module obligatoire)
 - un bref descriptif de la problématique
 - le ou les objectifs à atteindre
 - les aspects essentiels qu'elle/il entend développer dans son travail.

- La direction d'examens confirme l'admission provisoire par écrit et fixe la date de remise du travail de projet.
- La candidate/le candidat dispose ensuite de 3 mois pour rédiger son étude et rendre son travail dans le délai et la forme requis.
- Le travail de projet est lu et évalué par deux expertes/experts au moins, qui fixent la note et préparent les épreuves orales.
- Lors de l'épreuve 2 (examen oral), la candidate/le candidat présente son travail de projet aux deux expertes/experts, qui peuvent poser des questions complémentaires ou demander des éclaircissements.
- L'épreuve 3 (examen oral) consiste en un entretien professionnel portant sur les trois modules choisis.

2.1 EPREUVE 1 : TRAVAIL DE PROJET (ÉCRIT)

Dans le travail de projet, la candidate/le candidat doit effectuer la démarche suivante :

- Analyser sa propre situation et en déduire une problématique;
- Fixer un ou des objectifs réalistes, concrets et évaluables;
- Faire des recherches en relation avec les questions posées;
- Analyser les résultats;
- Prendre position.

Remarques :

- Le travail de projet doit être en relation avec le ménage d'une exploitation reconnue pour l'obtention des paiements directs. Lorsque le travail de projet est plutôt en lien avec les branches de production agricoles, le ménage agricole doit également être pris en compte et la paysanne doit être impliquée dans le projet.
- Il faut compter **au minimum 80 heures** de travail personnel pour la rédaction.

Le travail de projet constitue la condition préalable à la participation à l'examen final de paysanne/responsable de ménage agricole. Il aborde un thème principal de manière approfondie et traite trois modules certifiés au moins (dont minimum 1 module obligatoire). Il vise des incidences positives pour la candidate/le candidat.

La direction d'examens fixe le délai de remise du travail de brevet. Le non-respect de cette date exclut la participation à l'examen final. Le cachet de la poste fait foi.

2.1.1 CONTENU DU TRAVAIL

Le travail de projet doit englober les points suivants :

- **Titre**
- **Table des matières** (page 1 du travail de projet)
- **Analyse**
 - Situation de départ (famille, ménage, entreprise ou entreprise de référence)
 - Situation personnelle en relation avec le travail de projet
 - Organisation du travail (famille, ménage, entreprise ou entreprise de référence)
 - Problématique
 - Justification du thème choisi
 - Forces et faiblesses (en relation avec les personnes, le ménage, l'entreprise, le contexte)
- **Objectifs**

- **Développement du thème et application pratique**
 - Développement des trois modules en relation avec le thème
 - Elaboration pratique du projet, suffisamment détaillée, modules combinés
 - Aspects économiques et financiers
- **Incidences du projet sur la candidate, la famille, le ménage, l'entreprise**
- **Contrôle des objectifs et prise de position**
 - Contrôle des objectifs
 - Evaluation critique des résultats
 - Bilan
 - Conclusion personnelle
- **Annexes** (les documents suivants font partie des annexes)
 - Budget de travail
 - Plans détaillés
 - Questionnaires / Sondages / Réponses
 - Bases de calcul / Devis
 - Recettes
 - Articles de presse
 - Sources / Bibliographie
 - etc.

Les annexes sont séparées du travail de projet par un insert de couleur et possèdent leur propre table des matières.

Le travail de brevet est clairement structuré et permet de comprendre les idées développées par la candidate/le candidat.

2.1.2 FORME ET LONGUEUR DU TRAVAIL

- Le travail de projet est dactylographié sur du papier format A4
- La police de caractère est Arial 11, l'interligne de 1,5 (sauf pour la page de couverture et différents titres ainsi que les annexes).
- Le volume du travail est de 15 à 20 pages (sans compter la page de couverture et les annexes).
- Chaque page comporte un en-tête et/ou un pied de page.
- Le travail de projet est imprimé sur un seul côté, il doit être remis en deux exemplaires reliés identiques, qui restent propriété de la direction d'examens.
- La page de couverture comporte les éléments suivants : titre, nom et prénom de la candidate/du candidat, "Examen professionnel de paysanne/responsable de ménage agricole", lieu et date de l'examen professionnel.

2.1.3 DÉCLARATION PERSONNELLE

Par sa signature, la candidate/le candidat atteste que son travail est personnel. Elle/il peut utiliser des idées qui ne sont pas personnelles, des données, des citations, des statistiques, pour autant qu'elle/il en mentionne la source.

2.2 EPREUVES 2 ET 3 (ORAL)

2.2.1 EPREUVE 2 : PRÉSENTATION DU TRAVAIL DE PROJET ET QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

La présentation et les questions complémentaires se rapportent au travail de projet.

- Le travail de projet est présenté oralement.
- La présentation dure 20 minutes.
- L'aptitude à exposer oralement les différents aspects de manière convaincante constitue un point important de l'évaluation. Il est donc recommandé de bien se préparer à cette présentation et de s'y exercer.
- Tout le travail ne peut pas être présenté en l'espace de 20 minutes. Il est donc important de bien réfléchir aux points principaux du travail et à la façon d'en parler, de manière à ce que le message soit aussi clair que possible.
- A l'issue de la présentation, les expertes/experts disposent de 10 minutes pour poser des questions complémentaires portant sur le travail de projet ou sur la présentation.

2.2.2 EPREUVE 3 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL SUR LA BASE D'EXEMPLES DE CAS

L'entretien professionnel concerne les trois modules choisis.

- La candidate/le candidat reçoit des expertes/experts 1 exemple de cas touchant aux trois modules traités dans le travail de projet.
- L'exemple de cas est donné par écrit. La candidate/le candidat dispose de 5 minutes pour le lire et poser des questions de compréhension.
- La candidate/le candidat dispose ensuite de 15 minutes de préparation (tous les documents personnels et supports de cours sont autorisés)
- Durant l'entretien professionnel de 30 minutes, la candidate/le candidat présente et développe ses réponses. Il est attendu que les modules soient traités de manière détaillée et approfondie.

2.3 EVALUATION

Epreuve 1 : Travail de projet

La note du travail de projet écrit, arrondie à la note entière ou à la demi-note, compte double.

Epreuve 2 : Présentation du travail de projet et questions complémentaires

La note de l'épreuve 2, Présentation du travail de projet et questions complémentaires, est arrondie à la note entière ou à la demi-note et compte simple.

Epreuve 3 : Entretien professionnel

La note de l'épreuve 3, Entretien professionnel, est arrondie à la note entière ou à la demi-note et compte simple.

La note finale correspond à la moyenne des notes des 3 épreuves, arrondie à la décimale.

Les critères d'évaluation sont publics et peuvent être consultés.